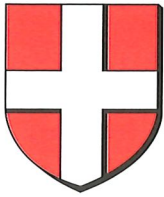


MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société EST RESEAUX de PALSBOURG en date du 02/06/2026 pour un chantier de raccordement HIVORY pour le compte STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX au niveau du chemin agricole section 41 parcelles 151 et 152 à Mommenheim

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de circulation dans le cadre de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de la demande formulée par la Société EST RESEAUX concernant le raccordement HIVORY pour le compte de STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX au niveau du chemin agricole section 41 parcelles 151 et 152 à Mommenheim

Article 2 : Afin de permettre les travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers du chemin rurale, les dispositions ci-après pourront être appliquées : **Entre le 09 et le 24 juin 2026.**

- La chaussée sera rétrécie
- Le stationnement des véhicules interdits
- La circulation sera BARREE

Article 3 : La signalisation de position réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la Société chargée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUMATH,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SIS du Bas-Rhin,
- La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.mommenheim.fr).

Fait à MOMMENHEIM, le 03/06/2026.

Le Maire,

Eric MULLER

